

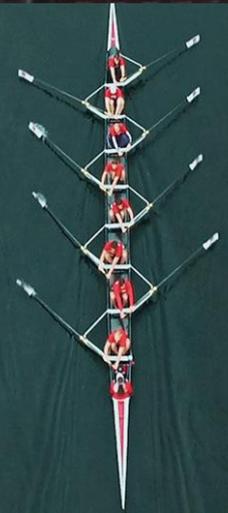
Planifier le décaissement à la retraite



Florentina Vasile

**Planificatrice
Financière**

28 Novembre 2022



Mythes et croyances au sujet de la retraite

- › J'ai 60 ans. J'ai avantage à effectuer ma demande de la RRQ.
- › Je priorise le remboursement de mon hypothèque, par la suite j'épargnerai pour ma retraite.
- › Mes dépenses diminueront à la retraite.
- › Retirer le minimum de mes FERR est une bonne stratégie afin de m'assurer d'avoir assez d'argent.
- › Les marchés sont élevés et je suis proche de la retraite, je devrais transférer mes placements vers des CPG.
- › À la retraite, je peux fractionner tous mes revenus avec mon/ma conjoint(e).

L'importance d'avoir un plan de retraite

5 principaux risques à la retraite



TEMPS



INFLATION



SOINS DE SANTÉ



**RÉPARTITION DES
ACTIFS**



**CADENCE DES
RETRAITS**

Devrais-je faire un plan de retraite ?

Il permet de :

- › Établir un revenu qui minimisera l'impact fiscal dans le temps;
- › Valider si vous êtes ok pour maintenir le cout de vie envisagé avec les revenus que vous accumulés;
- › Maximiser la valeur des rentes gouvernementales en choisissant de les démarrer à l'âge optimal en fonction de votre situation.

**Payer moins d'impôt
à la retraite ?**

Oui, c'est possible !

Par où commencer?

- Votre budget actuel et prévu;
- Vos objectifs des prochaines années;
- Est-ce que le fractionnement est possible (conjoint, type de revenus?);
- Revoir l'allocation de vos portefeuilles (par type de compte);
- Revoir les dates clés pour les prestations gouvernementales et la conversion des régimes enregistrés.

Que devriez vous retirer en premier?

Quand faut-il convertir son
REER en FERR, et pourquoi?



Les stratégies: REER FERR FRV

- Valider si vous avez des cotisations inutilisées;
- Maximiser la cotisation à vos REER avant d'avoir atteint 71 ans;
- Valider s'il est pertinent de convertir votre REER en FERR avant 71 ans afin de bénéficier du fractionnement possible;
- Évaluer la possibilité de cotiser au REER de conjoint, même après vos 71 ans (si le conjoint n'a pas encore atteint cet âge);
- Retirer le minimum de votre FERR et considérer établir les retraits basés sur l'âge du conjoint;
- Désimmobiliser les régimes selon la législation, lorsque possible pour permettre plus de flexibilité lors du décaissement.

Les stratégies: CELI

- Cotiser au maximum annuellement à votre CELI;
- Si vous avez des sommes en comptes non-enregistré (comptes imposables), vous pourriez utiliser ces sommes afin de maximiser les contributions chaque année;
- Cotisation en début d'année pour mettre le rendement à l'abri de l'impôt le plus tôt possible.

QUAND PRENDRE SA RENTE RRQ?

Il n'y a pas de calcul parfait pour déterminer l'âge idéal de retrait. C'est à vous que revient l'évaluation de votre situation personnelle et la prise de décision en fonction de vos besoins et de vos priorités.

Facteurs à considérer

1  Sources de revenu >

2  Espérance de vie >



Il est recommandé de les retirer tôt

Je prévois avoir **peu** d'autres sources de revenu. Mes revenus bruts seront **plus bas** que la limite de récupération de la PSV² à 65 ans.

Je pense vivre **moins longtemps** que la moyenne (selon mon état de santé et mes antécédents familiaux).



Il serait préférable d'attendre un peu

Je prévois avoir **plusieurs** autres sources de revenu. Mes revenus bruts seront **plus élevés** que la limite de récupération de la PSV² à 65 ans.

Je pense vivre **plus longtemps** que la moyenne (selon mon état de santé et mes antécédents familiaux).

Éléments à considérer avant de prendre sa décision sur la rente RRQ

- La rente de retraite du RRQ est un **revenu garanti jusqu'au décès et à l'abri de l'inflation**;
- Pour réduire l'impôt à payer, **il vous est possible de diviser la rente de retraite** entre vous et votre conjoint;
- **À partir de 60 ans** : vous avez le droit de la demander, mais vous n'aurez pas le plein montant. (vos prestations seront réduites de 0,5 % à 0,6 % pour chaque mois qui s'écoule avant 65 ans);
- **À 65 ans** : vous obtiendrez 100 % du montant de votre rente;
- **Passé 65 ans, et jusqu'à 70 ans** : vous recevrez une rente bonifiée, au-delà de 100 % (bonification de 0,7 % / mois de report jusqu'à un maximum de 42 %).

Pension de la sécurité de la vieillesse

- Montant basé sur les années de résidence canadienne;
- Possibilité de différer entre 65 et 70 ans;
- Bonification (report à 0,60% par mois).

Prestation mensuelle maximale au 1^{er} octobre 2022

65 à 74 ans: 685,50 \$
75 ans et plus: 754,05 \$

Seuil de récupération de la PSV en juillet 2022

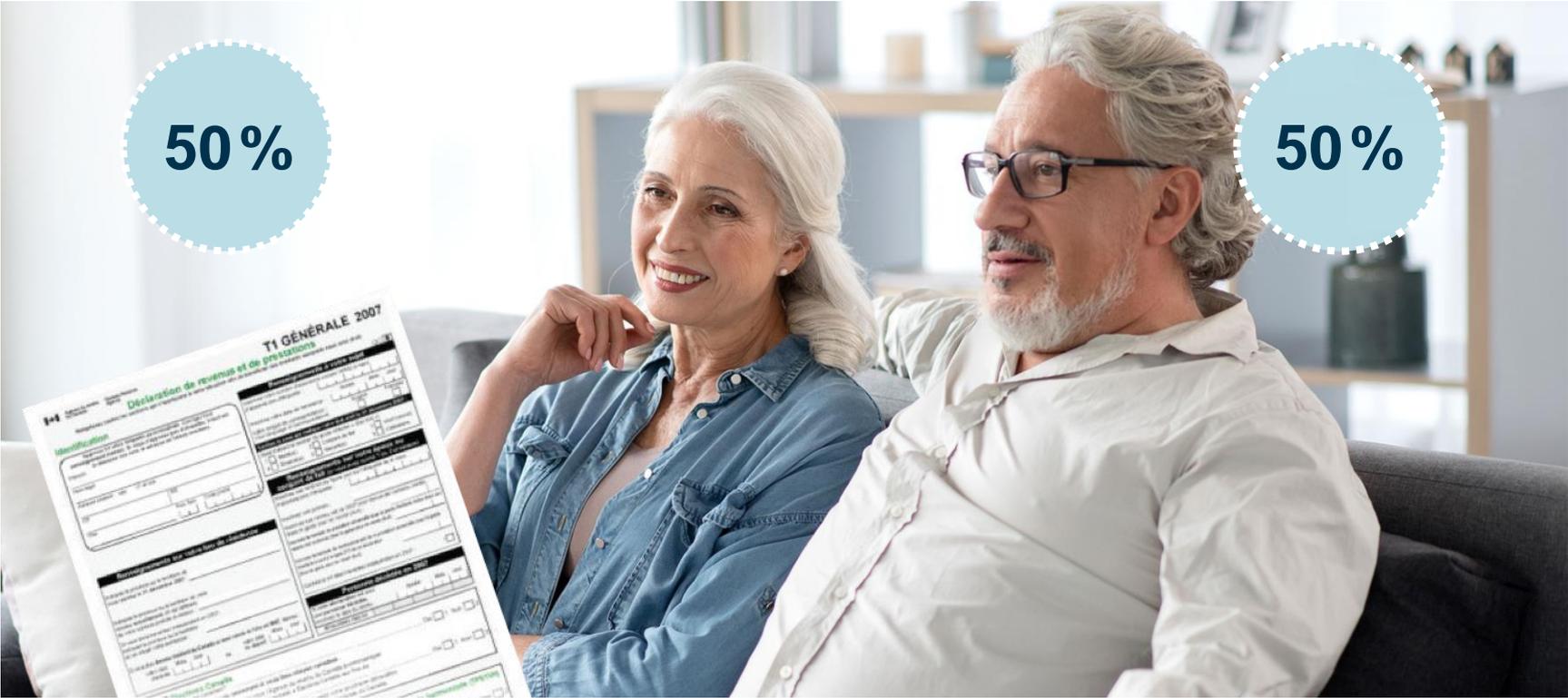
65 à 74 ans: 81 761 \$ - 134 626 \$
75 ans et plus: 81 761 \$ - 137 331 \$

Récupération de la PSV

Stratégies possibles

- Fractionnement des revenus de pension éligibles (employeur, FERR, etc.);
- Division de la rente du RRQ (si écart significatif entre les montants);
- Contrôle des décaissements (retraits des comptes de placement):
 - Utiliser en premier le capital non enregistré;
 - Effectuer des retraits du CELI;
 - Limiter les retraits REER/FERR au minimum prescrit.

Règles de fractionnement des revenus de retraite



Avantages du fractionnement

<u>Sans fractionnement</u>	Claire (+65 ans)	Pierre (+65 ans)
Revenu total (incluant RRQ/RPC)	88 796 \$	7 711 \$
PSV	4 542 \$	7 517 \$
Impôt	29 173 \$	- \$
Disponible	64 165 \$	15 228 \$
Total disponible	79 393 \$	

<u>Avec fractionnement</u>	Claire (+65 ans)	Pierre (+65 ans)
Revenu total (incluant RRQ/RPC)	48 253 \$	48 253 \$
PSV	7 517 \$	7 517 \$
Impôt	11 728 \$	11 728 \$
Disponible	44 042 \$	44 042 \$
Total disponible	88 084 \$	

Économie d'impôt	8 691 \$	
-------------------------	-----------------	--

Avez-vous des questions?

Florentina Vasile
819-770-1437 #04162
florentina.vasile@bnc.ca

Mention légale

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus des sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placement, des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de cette information, de ces renseignements et de ces données.